



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE  
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-79**

**OBJET : Développement territorial - Habitat - Programme Petites villes de demain - Demande de subvention pour l'étude d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) Pont de Beauvoisin 2024-2025**

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L303-1, R327-1, L321-1 et suivants et R321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la délibération n°1523-2021-204 du Conseil communautaire du 23 septembre 2021 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

Vu la délibération n°2022-136 du Conseil communautaire du 7 juillet 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI Est) des Vals du Dauphiné,

Vu la délibération n°2023-92 du Conseil communautaire du 11 mai 2023 approuvant la convention-cadre Petites Villes de Demain - Pont de Beauvoisin et signée le 2 juin 2023,

Vu la délibération n°2023-123 du Conseil communautaire du 06 juillet 2023 portant avenant à la convention-cadre Petites Villes de Demain Pont de Beauvoisin valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation et signée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, la Communauté de communes Val Guiers, les Communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie, le Conseil départemental de l'Isère et l'État, en octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Habitat du 06 juin 2023,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné s'est engagée auprès de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie et de la Communauté de communes Val Guiers dans le programme de revitalisation de centre-bourg Petites Villes de Demain. Les 4 collectivités ont décidé sur le volet habitat de lancer une étude d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et pour cela vont recruter un bureau d'études pour réaliser l'opération pour un montant de 79 810,00 € HT qui se découpe en deux missions :

- mission 1 - étude patrimoniale et architecturale PDA : 25 030 € HT
- mission 2 - étude pré-opérationnelle OPAH RU : 54 780 € HT

L'ANAH, la DRAC et la Banque des territoires apportent un soutien par l'octroi d'un cofinancement selon le tableau ci-dessous.

Le montant des subventions s'élève à 63 848,00 €. Le reste à charge pour la collectivité est de 15 962,00 € selon la répartition ci-dessous :

Collectivités	Montant de la participation
ANAH (sur mission 2)	27 390 €
Banque des territoires (sur mission 2)	10 000 €
DRAC (sur mission 1)	10 000 €
<i>Commune Pont de Beauvoisin Isère</i>	7 834 €
<i>Commune Pont de Beauvoisin Savoie</i>	5 224 €
<i>Communauté de communes Val Guiers</i>	3 400 €
<b>Total subventions</b>	<b>63 848 €</b>
<b>Reste à charge de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné (HT)</b>	<b>15 962 €</b>
<b>Total HT</b>	<b>79 810 €</b>

Il est donc sollicité les subventions auprès de l'ANAH, la DRAC, et la Banque des Territoires.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin.

Acte rendu exécutoire par :  
- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission  
le 04/04/2024  
- publication et/ou notification  
le 04/04/2024

Fait à La Tour du Pin  
le 29 mars 2024

Le Président

  
  
Bernard BADIN